

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'ORNE

Séance du 23 juin 2025.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	20
PRESENTS	15
VOTANTS	15

**DATE DE LA
CONVOCAION**

16/06/2025

OBJET

**Convention de mise à
disposition de la salle du
Grû, entre la Mairie de
l'Aigle et le CIAS des Pays
de l'Aigle.**

Acte reçu en préfecture le

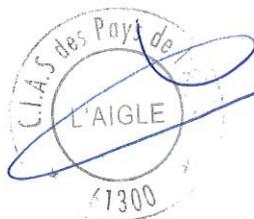
07 juillet 2025

Publié en ligne le

07 juillet 2025

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du seize juin, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Hugo DUPONT, Paule GOUIN, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Sylvie MOLERO, Nadine PICHON, Delphine PRIEUR, Jean SELLIER, Sophie THERY.

Pouvoirs :

Absents excusés : Isabelle CLOUCHÉ, Camille DAEL, Fleur GOSSSELIN, Christophe PAPILLON, Nathalie RIBAUT.

Absents :

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée que la présente convention est établie entre le CIAS des Pays de L'Aigle et la Mairie de l'Aigle.

En effet, dans le cadre de l'organisation du forum accès aux Droits, organisé par le CIAS des Pays de l'Aigle et ses partenaires, la Mairie de l'Aigle a accepté de mettre à disposition à titre gracieux la salle du Grû.

La convention précise la disposition et la durée de la convention, les conditions de gratuité, d'usage des locaux, ainsi que les obligations des deux parties, les conditions de mise à disposition (état des lieux, dégradations, assurances, etc.).

La présente convention est signée pour la durée de la manifestation, soit du 24 au 25/09/25.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- **VALIDE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs à celle-ci.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : Ville de L'Aigle

N° SIRET : 216 102 145 000 10

Adresse : Place Fulbert de Beina – 61 300 L'Aigle

Tel : 02.33.84.44.44

Courriel : accueil@ville-laigle.fr

Représentée par : M. Philippe VAN-HOORNE, Maire de L'AIGLE

Agissant en qualité de propriétaire de la salle,

Ci-après dénommée « LA VILLE DE L'AIGLE », d'une part

ET

Raison sociale : CIAS des Pays de L'Aigle

Adresse : 5 place du Parc – 61 300 L'Aigle

Tel : 02.33.34.70.86

Courriel : cias@paysdelaigle.fr

Représentée par : Madame la Vice-Présidente Nathalie LENOTRE

Ci-après dénommée « LE LOCATAIRE », d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Article 1.1 : Disposition des locaux

LA VILLE DE L'AIGLE met à la disposition du LOCATAIRE le **HALL EXPO-LOISIRS et PARKING DU GRÛ** dont elle est propriétaire, sise **Avenue Comtesse de Ségur 61300 L'Aigle** d'une superficie de **2602,71 m²** pour le Hall du Grû et **10972,00 m²** pour le parking.

La salle et ses installations sont mises à disposition du locataire uniquement pour la manifestation suivante (à préciser) : **Forum « d'accès aux Droits »**.

Article 1.2 : Durée

La présente convention n'est valable uniquement que pour la manifestation aux dates mentionnées ci-après et deviendra caduque à l'issue de la manifestation :

Date de la manifestation : **jeudi 25 septembre 2025 de 14h00 à 18h00.**

Date de prise en charge de la salle : **mercredi 24 septembre 2025 à 10h00** au **Centre de Services Techniques Municipaux au 02.33.84.44.50.**

Appréhension par la préfecture
081-200072387-20250623-2025-06-23-041-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Date de restitution de la salle : **vendredi 26 septembre 2025.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La VILLE DE L'AIGLE met à disposition le **HALL EXPO-LOISIRS et PARKING DU GRÛ**

Cette location lui est accordée à titre gracieux.

Une attestation d'assurance civile en cours de validité à la date de l'évènement, vous sera demandée afin de valider cette réservation.

ARTICLE 3 : USAGE DES LOCAUX ET/OU INSTALLATIONS

LA VILLE DE L'AIGLE s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif du LOCATAIRE, énoncé à l'article 1.

La commune se réserve le droit d'utiliser éventuellement pour ses propres besoins, les parties collectives ou polyvalentes des locaux qui ne seraient pas utilisées aux créneaux indiqués.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Article 4.1 : Obligations

Le LOCATAIRE s'engage à :

- Veiller au respect du règlement intérieur (Annexe 1) ;
- Respecter les horaires d'utilisation selon le créneau transmis en article 1 ;
- Préserver le patrimoine municipal, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- Assurer la propreté des locaux avant l'arrivée d'un autre LOCATAIRE (évacuation des déchets, nettoyage des traces laissées au sol, sur les tables ou les murs résultant de l'activité du LOCATAIRE, etc.) ;
- Souscrire à une assurance comme précisé à l'article 9 ;
- Etre tenu pour responsable en cas de dégradation des locaux.

Article 4.2 : Remise des clés

La remise des clés aura lieu soit sur place, soit à la Mairie de L'AIGLE selon les lieux mis à disposition.

Article 5 : OBLIGATION DE LA VILLE DE L'AIGLE

LA VILLE DE L'AIGLE s'engage à :

- Supporter l'ensemble des charges locatives incombant normalement au LOCATAIRE (chauffage, eau, électricité, fioul, taxes, etc...) ;
- Mettre à disposition du LOCATAIRE, les locaux conformément au planning établi conjointement avec le LOCATAIRE ;
- La VILLE DE L'AIGLE reste prioritaire pour l'utilisation d'une ou des salles pour son propre usage.

ARTICLE 6 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Article 6.1 : Respect des consignes

Le LOCATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la salle ainsi que les consignes de sécurité, concernant notamment l'interdiction de fumer en tout lieu (salles, hall, toilettes, etc.). Toute infraction à ces consignes de sécurité de la

part de L'AGLE ou des
Date de réception préfecture : 07/07/2025

participants à la manifestation sera sanctionnée, le LOCATAIRE s'engageant à supporter toutes pénalités financières.

Article 6.2 : Destination des lieux

En signant cette présente convention, le LOCATAIRE accepte la salle dans l'état où elle se trouve sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation. Il déclare parfaitement la connaître pour l'avoir vue et visitée en vue des présentes et déclare la trouver conforme à la destination ci-dessus stipulée. Le LOCATAIRE ne pourra réclamer de travaux supplémentaires par rapport à l'état dans lequel se trouve la salle à ce jour.

ARTICLE 7 : ÉTAT DES LIEUX, RÉPARATION ET DÉGRADATION

Article 7.1 : État des lieux

Le LOCATAIRE prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

Article 7.2 : Réparation

Le LOCATAIRE devra immédiatement aviser la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 7.3 : Dégradation

Toute dégradation des locaux, installations ou du matériel, provenant d'une négligence du LOCATAIRE devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Article 9.1 : Ville de L'Aigle

LA VILLE DE L'AIGLE s'engage à souscrire à une police d'assurance au profit de ses locaux et/ou installations.

Article 9.2 : Le locataire

Le locataire devra faire assurer tous les matériels et équipements introduits par lui dans l'enceinte de la salle et devra en faire son affaire personnelle pour la pose et dépose.

Le LOCATAIRE et ses assureurs renonceront à tout recours contre LA VILLE DE L'AIGLE et ses assureurs et ce, à titre de réciprocité pour les risques d'incendie et d'explosion.

Le LOCATAIRE devra présenter à l'administration de LA VILLE DE L'AIGLE une police d'assurance garantissant les risques liés à la location des lieux et notamment de responsabilité civile, de dégâts matériels, d'annulation pour quelque cause que ce soit du fait de son organisation et/ou de ses clients.

ARTICLE 10 : SOUS-LOCATION

En aucun cas, le LOCATAIRE n'a le droit de mettre les locaux et/ou installations ou une partie des locaux et/installations à la disposition d'autrui pour des manifestations ou des activités à caractère privé. La sous-location est interdite sauf accord écrit de la VILLE DE L'AIGLE et dans le cadre de l'usage normal et habituel des locaux et/ou installations.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION ET SUSPENSION DE LA MISE À DISPOSITION

Article 11.1 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention sera rendue caduque sur annulation de la manifestation par le locataire dans des délais raisonnables.

Article 11.2 : Suspension de la mise à disposition

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, LA VILLE DE L'AIGLE se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Droit français sera seul applicable au présent contrat.

Les parties conviennent, qu'en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal d'Alençon seulement après épuisement des voies de conciliation amiable.

Ce présent contrat sera considéré comme nul et non avenue s'il n'est pas retourné dûment signé.

Fait en deux exemplaires le 15 AVR. 2025

Le Maire de L'Aigle,
Conseiller départemental de l'Orne



Le LOCATAIRE,
Vice-Présidente du CIAS
Des pays de L'Aigle

Pour le Président
et par délégation